République Française

COMMUNE D'HAYNECOURT

DÉPARTEMENT **DU NORD** \_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 18 h

**CANTON** DE CAMBRAI

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 5 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la

Mairie. SÉANCE ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum: 6.

Etaient présents : Jean-Marc BÉZÉ - BOHACZ Guillaume - Myriam DELVALLÉE-MENARD -Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Thierry LEMAIRE.

Etaient absentes excusées: Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Elisa POULAIN – Emma PORTIER Laëtitia SOUFFLET.

Procuration: Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER à Monsieur Thierry LEMAIRE et Madame Elisa POULAIN à Monsieur Bernard HUREZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

## 20240412-01

## **VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis 2021, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de conserver le taux 2020, en prenant en considération, le transfert obligatoire de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 19.29 %.

Il rappelle aux conseillers municipaux le taux des taxes voté en 2023 :

Taxe sur le foncier bâti: 5.73 % + 19.29 % = 25.02 %

Taxe sur le foncier non bâti: 21.46 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taux qui était gelé sur la base du taux de la taxe d'habitation 2019 à 10,54 % mais, qui devait être voté à nouveau en 2023 : 10, 54 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire ces taux en 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le taux des taxes pour 2024 à :

• Taxe sur le foncier bâti 25.02 % • Taxe sur le foncier non bâti : 21.46 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 10, 54 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits La Secrétaire, Le Maire, Pour extrait conforme Myriam DELVALLÉE Bernard HUREZ.